



OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SANITAIRES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES FOCH 1 ET 2 A VILLEMOMBLE
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à 7 relatifs à la procédure adaptée,

VU les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la réalisation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure un accord cadre relatif aux travaux de rénovation des sanitaires des écoles élémentaires Foch 1 et 2 à Villemomble décomposé en trois lots distincts :

- Lot 1 charpente / couverture/ zinguerie ;
- Lot 2 menuiseries extérieures ;
- Lot 3 tous corps d'état.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 16 juin 2025 ainsi que sur le profil acheteur de la Mairie de Villemomble,

CONSIDÉRANT l'ensemble des candidatures et les offres reçues,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché passé selon la procédure adaptée ouverte n°2025-13 relatif aux travaux de rénovation des sanitaires des écoles élémentaires Foch 1 et 2 à Villemomble décomposé en trois lots distincts aux sociétés suivantes :

- Pour le lot 1, la société Solutions Techniques Isolation Couverture ;
- Pour les lots 1 et 2, la société SANICOTHERM, ayant remis les offres les plus avantageuses au regard des critères de jugement.

D É C I D E

Article 1^{er} : D'attribuer le marché 2025-13 relatif aux travaux de rénovation des sanitaires des écoles élémentaires Foch 1 et 2 à Villemomble décomposés en trois lots distincts aux sociétés suivantes :

- Pour le lot 1, la société Solutions Techniques Isolation Couverture représentée par Monsieur SAINTAMOUR, en qualité de Chargé d'Affaire, dont le siège social est situé au numéro 20 Rue de Stalingrad, 93310 LE PRE ST GERVAIS
- Pour les lots 2 et 3, La société SANICOTHERM représentée par Monsieur Jean CHMURA, en qualité de PDG, dont le siège social est situé au numéro 7 Rue Claude Bernard, 93120 LA COURNEUVE.

Article 2 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets de la Commune comme suit :
L'accord cadre est conclu pour un montant total maximum de 167 035 € HT.

- Lot 1 : 49 550 € HT ;
- Lot 2 : 46 500 € HT ;
- Lot 3 : 70 985 € HT.

Article 3 : Le présent accord cadre prend effet à partir de sa notification.





Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la responsable de la Trésorerie du Raincy,
- Le Service Financier.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250729-16717B-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31 juillet 2025

Fait à Villemomble, le 29 juillet 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

